



République Française

COMMUNE DE PERPIGNAN

AFFICHE LE :

06 OCT. 2022

**Direction de la Santé Publique et Environnementale
Division Administrative et Juridique**

**ARRETE PORTANT MAINLEVÉE DE PERIL NON IMMIMENT RELATIF A
L'IMMEUBLE SIS A PERPIGNAN N°18 RUE DES QUINZE DEGRES -
CADASTRE AD 164**

Le Maire de la Ville de Perpignan,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-7 et L.541-2 et suivants (anciens),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2392, 2402-7° à 2407,

Vu l'arrêté de péril non imminent en date du 21/03/2017 relatif à l'immeuble sis à Perpignan 18 rue des Quinze Degrés,

Vu le rapport de contrôle en date du 29 juillet 2022 de l'ingénieur de la commune en charge des procédures de sécurité de l'habitat,

Considérant qu'il a été spécifié dans ce dernier rapport qu'à la suite de la réalisation des travaux de sécurisation d'office l'immeuble ne présente plus de risque pour la sécurité publique,

Arrête

Article 1^{er} :

L'arrêté de Péril non Imminent en date du 21/03/2017 relatif à l'immeuble sis à PERPIGNAN n°18 rue des Quinze Degrés, référencé au cadastre sections AD 164, **est abrogé.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot CS 99002 34063 MONTPELLIER cedex ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire occupant :
Monsieur David XIMENEZ (18 rue des Quinze Degrés 66000 PERPIGNAN)
, par lettre remise contre signature ou à défaut par affichage sur l'immeuble et en mairie.

Copies du présent arrêté seront également transmises par voie électronique pour information à :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales,
- Madame la Présidente du Conseil Général, Directrice de la Cellule Logement des Aides Financières Individuelles,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bureau de la publicité foncière de Perpignan (1^{er} bureau) à l'initiative du propriétaire.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

06 OCT. 2022



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Marion BRAVO

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

06 OCT. 2022

COURRIER